

Établissement :	Communauté de communes MACS	Date :	19 octobre 2022	Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Reçu en préfecture le 20/10/2022 ID : 040-244000865-20221019-20221019DB03-AR
Type séance :	Décision bureau communautaire	N° acte :	20221019DB03	
Thématique :	Voirie - Infrastructures			
Titre :	INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE ET COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN LARTIGAU À LABENNE			



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
 DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
 ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021
 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022 À 18 HEURES
 SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
 en exercice : 28
 présents : 21
 absents représentés : 6
 absent excusé : 1

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf du mois d'octobre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Eric LAHILLADE, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Francis BETBEDER, Monsieur Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Monsieur Christophe VIGNAUD, Monsieur Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LIBIER, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc DELPUECH.

Absent excusé : Monsieur Benoît DARETS.

INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT VOIRIE 2021-2026 - VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE ET COMMUNAL POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN LARTIGAU À LABENNE

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

L'avenue Jean Lartigau est une route départementale (RD 652) qui relie les bourgs de Labenne et de Capbreton avec une circulation journalière importante (9 000 VL/j en basse saison jusqu' à 12 000 VL/j en haute saison). L'avenue traverse un tissu urbain dense, notamment des quartiers pavillonnaires générant de nombreux accès riverains et croisements routiers, et des espaces naturels qui participent tout autant que les jardins privés à un cadre et un horizon végétalisés.



Le projet porté par la commune et la Communauté de communes dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager l'avenue en vue d'y instaurer des cheminements sécurisés et ainsi de créer une liaison entre les quartiers et le centre bourg. Ces aménagements permettront d'apaiser les trafics en aménageant une véritable voie urbaine d'entrée de ville.

Les trottoirs seront réalisés en enrobé noir. Néanmoins, une variante pour la réalisation des trottoirs en béton désactivé sera demandée lors de la remise des offres des candidats au marché de travaux. Si le coût lié à ce revêtement respecte le plan de financement, la variante pourra être retenue en concertation avec la commune.

La vitesse sera limitée par des plateaux ralentisseurs successifs. L'aménagement paysager limitrophe permettra de recréer un paysage végétal et de créer des espaces naturels d'infiltration. Cette opération s'inscrit dans une volonté d'apaiser les flux de circulation et d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Ce projet comprend les éléments suivants :

- recalibrage de la chaussée à 5,80 m,
- création de cheminements piétons confortables et aux normes d'accessibilité de 1,5 m minimum,
- création d'un plateau surélevé rue des Lys,
- création d'un plateau surélevé impasse des Œillets,
- création d'un quai de bus aux normes d'accessibilité pour l'arrêt Foyer,
- aménagement d'une noue paysagère plantée d'une largeur variable,
- reprise des ilots du giratoire de la rue des Pins.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage mi-novembre 2022 pour une livraison en mai 2023 avec au préalable les travaux des concessionnaires dès le 19 septembre 2022.

Le phasage prévisionnel des travaux permet de définir les impacts de ce chantier sur le réseau Yégo, les transports scolaires et les adaptations qui seront mises en place. Ainsi, dès le démarrage des travaux des concessionnaires et jusqu'à fin mai 2023, le réseau Yégo et les transports scolaires seront impactés avec une déviation mise en place :

- l'avenue Jean Lartigau est mise en sens unique de Labenne vers Capbreton,
- le sens Capbreton vers Labenne est assuré via les rues des Corciers, des Arbousiers, de Bellocq et l'avenue de l'Océan.

Les arrêts de bus « Foyer » et « Lartigau » sont déplacés en amont et en aval du périmètre de chantier.

Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

En application du règlement financier précité, la participation financière de la commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), est définie à hauteur de 50 % du montant hors taxes des études et des travaux sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

De plus, considérant que l'opération de réaménagement présentée inclut des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement, de compétence communale, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 902 199,83 € TTC, dont 188 200,37 € TTC de travaux hors compétence voirie à la charge de la commune, et 128 685,58 € TTC de travaux de compétence départementale.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie correspondent aux travaux et études d'aménagement de compétence communautaire et s'élèvent à 487 761,57 € HT, soit 585 313,88 € TTC.



Les dépenses éligibles au titre des travaux d'espaces verts et de plantations contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement sont de compétence communale et s'élèvent à 60 104,80 € HT, soit 72 125,76 € TTC.

Les travaux de compétence communale font l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à MACS dans le cadre de la convention cadre approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016. Les travaux de compétence départementale feront l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du département à MACS.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	487 761,57 €
TVA	97 552,31 €
Total des dépenses TTC	585 313,88 €
Fonds de concours communal HT	243 880,79 €
Financement MACS y compris la TVA	341 433,10 €
Total financement	585 313,88 €

**Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO
MACS**

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	188 200,37 €
--	---------------------

**Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fond de concours au titre du
PPI Voirie**

Total des dépenses éligibles HT	60 104,80 €
TVA	12 020,96 €
Total des dépenses TTC	72 125,76 €
Fonds de concours - MACS HT	30 052,40 €
Financement communal y compris la TVA	42 073,36 €
Total financement	72 125,76 €

Travaux compétence départementale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	128 685,58 €
--	---------------------

Dans le cadre de cette opération, les participations financières définitives de la commune et de la Communauté de communes au titre des fonds de concours seront arrêtées par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.



Le versement du fonds de concours par la commune interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le versement du fonds de concours communautaire interviendra selon les mêmes modalités.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026 ;

VU le projet de convention relatif au versement de fonds de concours pour l'opération de réaménagement concernée entre la commune de Labenne et la Communauté de communes, annexé à la présente ;

VU la fiche d'intervention prévisionnelle portant définition du périmètre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Labenne et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés, inscrits au PPI voirie 2021-2026, respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réaménagement à Labenne, inscrits au PPI voirie 2021-2026 incluent des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement financier précité, la commune doit verser un fonds de concours à la Communauté de communes afin de participer au financement desdits travaux de réaménagement et la Communauté de communes doit verser un fonds de concours à la commune pour les travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :



Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la commune de Labenne à la Communauté de communes, d'un montant total prévisionnel de 243 880,79 € HT, pour la réalisation de l'opération de réaménagement concernée sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et précise que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 2 : d'approuver le versement d'un fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Labenne, d'un montant total prévisionnel de 30 052,40 € HT, pour les travaux de compétence communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

Article 3 : d'approuver le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau à Labenne, tels qu'annexés à la présente,

Article 4 : d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation des travaux et au versement du fonds de concours communautaire en dépenses et l'inscription en recettes du fonds de concours communal sur le budget de la Communauté de communes,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 6 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 19 octobre 2022

Le président,

Pierre FROUSTEY



Publié le 20 octobre 2022



**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE
OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE JEAN LARTIGAU À LABENNE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, sise Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une décision du bureau en date du, ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Labenne, sise Place de la République, représentée par Monsieur Jean-Luc DELPUECH, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du, ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 186 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10, L. 5211-10 et L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 avril 2016 portant approbation de la convention cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux hors compétence de MACS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 portant approbation du règlement financier, de l'enveloppe globale et des conditions d'inscription et de financement des opérations, du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021 portant adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation de la priorisation des opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2021-2026 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions de l'assemblée communautaire au bureau communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026 ;



VU la délibération du conseil municipal de la commune de Labenne en date du portant approbation de l'opération de réaménagement de l'avenue Jean Lartigau et du versement du fonds de concours correspondant ;

VU la décision du bureau communautaire en date du portant approbation du versement du fonds de concours à la commune et le projet de convention et ses annexes s'y rapportant ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule

L'avenue Jean Lartigau est une route départementale (RD 652) qui relie les bourgs de Labenne et de Capbreton avec une circulation journalière importante (9 000 VL/j en basse saison jusqu' à 12 000 VL/j en haute saison). L'avenue traverse un tissu urbain dense, notamment des quartiers pavillonnaires générant de nombreux accès riverains et croisements routiers, et des espaces naturels qui participent tout autant que les jardins privés à un cadre et un horizon végétalisé.

Le projet porté par la commune et la Communauté de communes dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 consiste à réaménager l'avenue en vue d'y instaurer des cheminements sécurisés et ainsi de créer une liaison entre les quartiers et le centre bourg. Ces aménagements permettront d'apaiser les trafics en aménageant une véritable voie urbaine d'entrée de ville.

Les trottoirs seront réalisés en enrobé noir. Néanmoins une variante pour la réalisation des trottoirs en béton désactivé sera étudiée dans la remise des offres des candidats au marché de travaux. Si le coût lié à ce revêtement respecte le plan de financement, la variante pourra être retenue en concertation avec la commune.

La vitesse sera limitée par des plateaux ralentisseurs successifs. L'aménagement paysager limitrophe permettra de recréer un paysage végétal et de créer des espaces naturels d'infiltration. Cette opération s'inscrit dans une volonté d'apaiser les flux de circulation et d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Ce projet comprend les éléments suivants :

- recalibrage de la chaussée à 5,80 m,
- création de cheminements piétons confortables et aux normes d'accessibilité de 1,5 m minimum,
- création d'un plateau surélevé rue des Lys,
- création d'un plateau surélevé impasse des Œilletts,
- création d'un quai de bus aux normes d'accessibilité pour l'arrêt Foyer,
- aménagement d'une noue paysagère plantée d'une largeur variable,
- reprise des ilots du giratoire de la rue des Pins.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un démarrage mi-novembre 2022 pour une livraison en mai 2023 avec au préalable les travaux des concessionnaires dès le 19 septembre 2022.

Le phasage prévisionnel des travaux permet de définir les impacts de ce chantier sur le réseau Yégo, les transports scolaires et les adaptations qui seront mises en place. Ainsi, dès le démarrage des travaux des concessionnaires et jusqu'à la fin mai 2023, le réseau Yégo et les transports scolaires seront impactés avec une déviation mise en place :

- l'avenue Jean Lartigau est mise en sens unique de Labenne vers Capbreton,
- le sens Capbreton vers Labenne est assuré via les rues des Corciers, des Arbousiers, de Bellocq et l'avenue de l'Océan.

Les arrêts de bus « Foyer » et « Lartigau » sont déplacés en amont et en aval du périmètre de chantier.



Ces travaux de réaménagement de voirie existante et des espaces associés respectent le niveau qualitatif d'aménagement défini par MACS pour son patrimoine, et relèvent ainsi de ses attributions au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire.

Ces travaux sont inscrits au PPI voirie 2021-2026 et conformément au règlement financier applicable en la matière, le versement d'un fonds de concours est prévu par la commune à la Communauté de communes.

Ces travaux incluent également des travaux d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement et conformément au règlement financier applicable, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune de Labenne.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de fonds de concours communautaire et communal entre la commune de Labenne et la Communauté de communes MACS pour financer la réalisation de l'opération de réaménagement de voirie et des espaces associés de l'avenue Jean Lartigau.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours communal contribue aux dépenses d'investissement réalisées par la Communauté de communes en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 de la présente convention.

En tant que commune qui contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), elle verse à la Communauté de communes **une participation financière égale à 50 %** du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subventions, par MACS.

Le versement du fond de concours interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % 3 mois après la réception de travaux et la transmission du décompte général définitif.

Le fonds de concours communautaire participe aux dépenses de la commune en matière d'espaces verts et de plantation contribuant à l'infiltration des eaux de ruissellement. Le versement du fonds de concours communautaire interviendra selon les mêmes modalités décrites ci-dessus.

En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 - PLAN DE FINANCEMENT ET MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

Travaux de compétence communautaire :

Total des dépenses éligibles HT	487 761,57 €
TVA	97 552,31 €
Total des dépenses TTC	585 313,88 €
Fonds de concours communal HT	243 880,79 €
Financement MACS y compris la TVA	341 433,10 €
Total financement	585 313,88 €



La participation financière définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie	
Total des dépenses éligibles HT	60 104,80 €
TVA	12 020,96 €
Total des dépenses TTC	72 125,76 €
Fonds de concours - MACS HT	30 052,40 €
Financement communal y compris la TVA	42 073,36 €
Total financement	72 125,76 €

La participation financière définitive de la Communauté de commune sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours versé par le commun objet de la présente convention sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

Le fonds de concours versé par la Communauté de communes imputé en section d'investissement du budget de la Communauté de communes au chapitre 204 « subventions d'équipements versées » et enregistré au chapitre 13 « subventions d'équipement transférables » du budget de la commune.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif des fonds de concours dûs par la commune et la Communauté de communes.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS

Lors de la finalisation du projet, les modifications entraînant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière des signataires devront faire l'objet d'un avenant approuvé par le bureau communautaire.

Dans les autres cas de modifications, notamment portant sur le périmètre du projet et de l'aménagement, celles-ci feront l'objet d'annexes à la présente convention. Toute modification de périmètre sera justifiée par des éléments techniques ou de continuité spatiale et sera de même niveau qualitatif d'aménagement.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Saint-Vincent de Tyrosse, le

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022



ID : 040-244000865-20221019-20221019DB03-AR

Pour MACS,

Le Président,

Pierre FROUSTEY

Pour la commune,

Le maire,

Jean-Luc DELPUECH

Liste des annexes :

Annexe 1 : Notice explicative

Annexe 2 : Plan de financement

Annexe 3 : Détail estimatif

Annexe 4 : Fiche d'intervention prévisionnelle des prestations hors compétence n° 6

Annexe 5 : Plan du projet

L'Avenue Jean Lartigau avec la D810 fait partie des axes majeurs de la commune de Labenne. À l'échelle supracommunale elle s'intègre dans un réseau viaire plus large, permettant la liaison entre la commune de Capbreton au nord et le centre-ville de Labenne au sud ce qui induit des circulations journalières importantes (9000VL/j en basse saison jusqu'à 12000VL/j en haute saison) et des vitesses excessives.

À ces grandes dynamiques de déplacements, il est nécessaire d'intégrer les usages du quotidien, tant en termes de transport avec les différents arrêts de bus YEGO et les différentes aires de conteneurs présents le long de la rue.

L'Avenue traverse un tissu urbain relativement dense associant quartiers pavillonnaires qui génèrent de nombreux accès riverains et croisement routiers ainsi que des espaces naturels qui participent tout autant que les jardins privatifs à un cadre et un horizon végétalisés.

En partie sud du secteur de l'avenue, on retrouve une concentration d'équipements publics et autres points d'intensité urbaine générateurs des flux de circulation plus ou moins importants et de nature différente (école élémentaire et primaire, complexe sportif, foyer communal, église, mairie et commerces...).

Du point de vue des aménagements existants, on peut noter trois séquences distinctes :

- La première entre le giratoire du centre et le plateau de la rue des Tulipes marque une séquence relativement urbaine avec un trottoir en site propre séparé de la voie de circulation de part et d'autre par une bordure. On retrouve une gestion des EP de manière enterrées avec la présence de grille avaloir le long du fil d'eau. La largeur variable de l'emprise

publique permet de gérer l'ensemble des usages connexes (arrêt de bus, éclairage, aire de conteneurs) sur trottoir tout en préservant les continuités de circulations piétonnes.

- La deuxième séquence qui débute à la sortie du plateau de la rue des Tulipes et qui se poursuit jusqu'aux récents aménagements du giratoire Nord, se caractérise par des aménagements moins urbains et routiers. Il n'y a plus de différenciation entre espace de voirie et bas-côté qui met au même niveau l'ensemble des usagers. L'absence de fil d'eau induit une gestion des EP soit par infiltration ou en limite de l'espace public lorsque la voie est surélevée par rapport aux parcelles avoisinantes. Sur cette séquence relativement contrainte avec ses 10.00 m de largeur en moyennes, cela rend plus difficile les continuités piétonnes lorsqu'il est nécessaire de gérer l'éclairage urbain, la collecte des ordures ménagères ou encore des arrêts de Bus.

- La dernière séquence qui est la plus au Nord au niveau du giratoire a été récemment réaménagée et reprend les mêmes codes d'aménagement que la première séquence.

LE PROJET

Dans le cadre de ce projet, la volonté publique est d'améliorer et de valoriser le cadre de vie par la redistribution de l'espace entre les différents usagers et de sécuriser les déplacements alternatifs à l'automobile.

Avec une emprise publique moyenne de 10.00m, le projet prévoit d'aménager le profil type suivant :

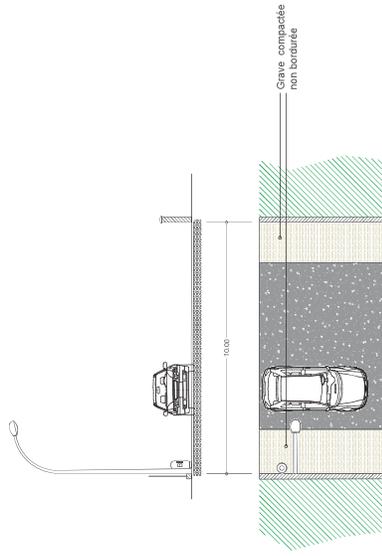
- Une voie de 5.80m en enrobé noir, compatible avec une circulation de véhicules légers et de poids lourds

- Deux trottoirs de 1.50m moyen en enrobé et d'autre permettant la circulation des piétons.

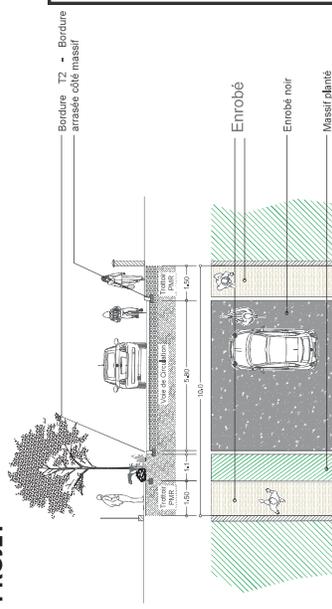
Une variante pour la réalisation des trottoirs en béton désactivé sera étudiée dans la remise des offres des candidats au marché de travaux.

- Une bande végétale de largeurs variables qui sera aménagée par séquence, d'un côté puis de l'autre de la voie de circulation. Ce massif planté sera aménagé au même niveau que la voirie permettant ainsi de gérer tout ou partie des eaux pluviales de ruissellement.

ÉTAT DES LIEUX



PROJET

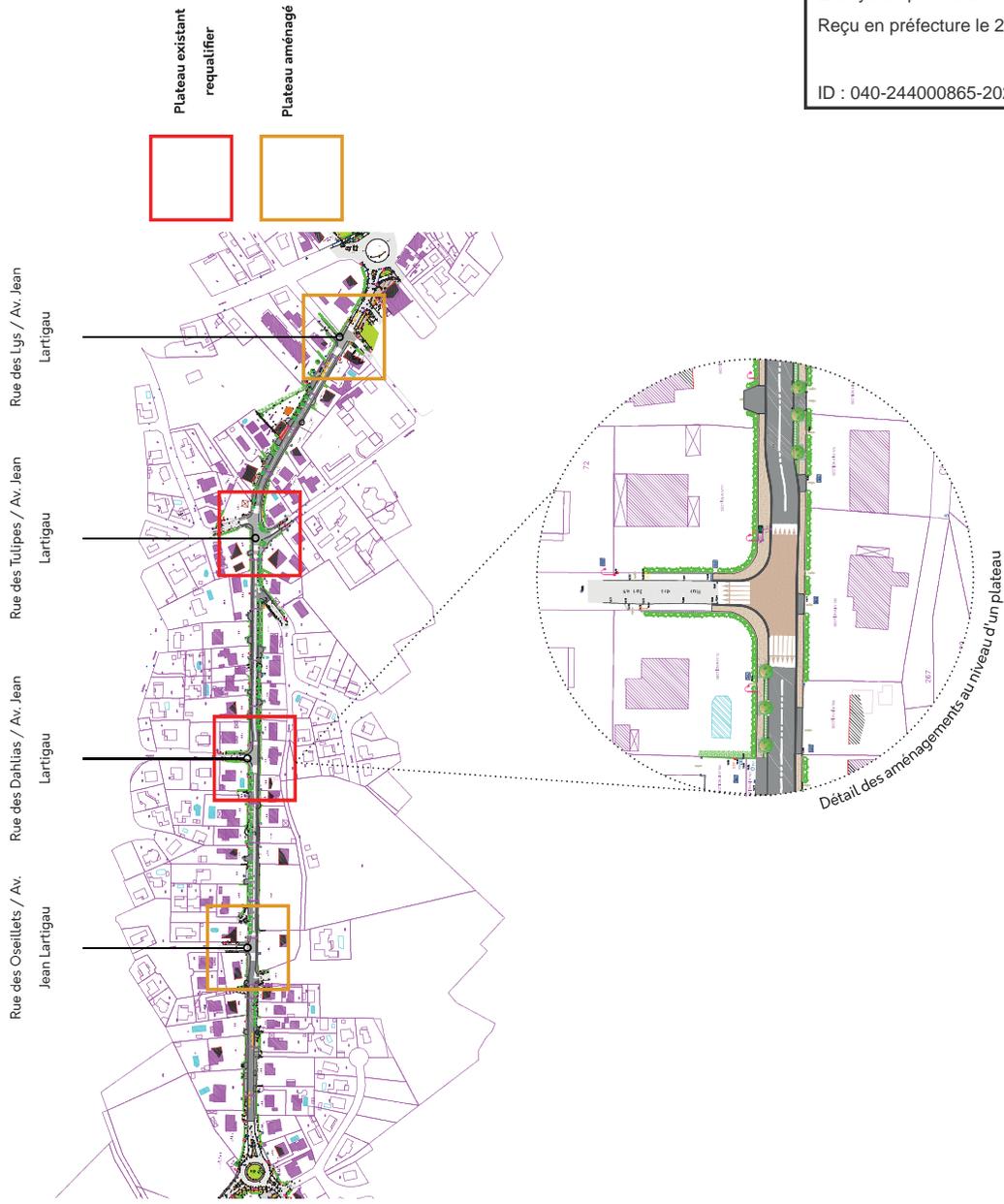


Notice descriptive du terrain et du projet

Actuellement, la linéarité des aménagements de l'Avenue Jean Lartigau engendre des vitesses excessives de la part des automobilistes, ne favorisant pas la sécurité des circulations cyclistes sur la chaussée. Afin de pallier en partie à cette problématique, l'aménagement prévoit la requalification des deux plateaux existants, le premier au carrefour Lartigau/Rue des Tulipes et le second au carrefour avec la rue des Dahlias. En complément de ces deux plateaux seront aménagés deux autres, un au niveau de la Rue des Lys et le second au carrefour avec la rue du lotissement des Oeillettes. Afin de renforcer le ralentissement des véhicules, c'est sur ces zones particulières que le changement de côté des massifs plantés s'effectuera créant ainsi sur le tracé de la voie de circulation un effet de chicane.

GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Sur l'ensemble du linéaire de l'Avenue Jean Lartigau, sont aménagés sur les bas-côtés des espaces réservés aux conteneurs, permettant la dépose des ordures ménagères par les riverains. Au nombre de 9 ils sont implantés de manière plus ou moins gênante pour la circulation des piétons. Le projet conserve cette capacité, en préservant les emplacements n'impactant pas les continuités de circulation piétonne (trottoir, largeur 1.50m) et en décalant certains conteneurs sur des espaces à proximité notamment sur les espaces de plateaux, qui de par leur espace permettent d'accueillir les différents usages tout en conservant des dimensions de passages réglementaires.



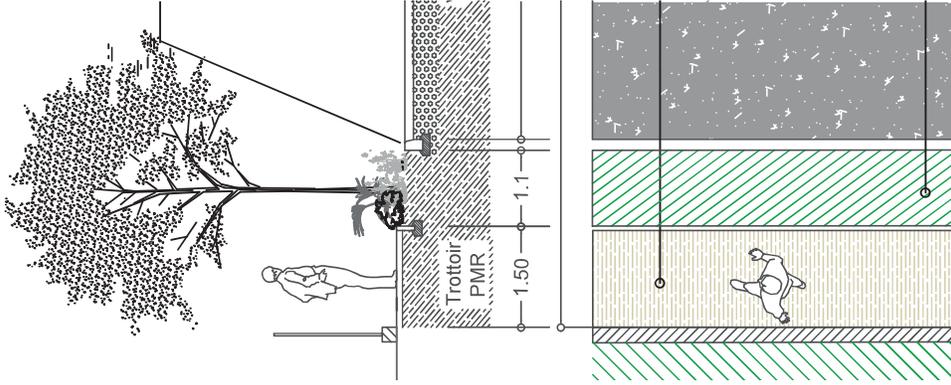
LES ESPACES PLANTÉS

Aujourd'hui on retrouve peu de plantations sur l'espace public, ce sont les jardins et haies des riverains ainsi que l'horizon de pinèdes qui apportent cette ambiance végétale le long de l'Avenue Jean Lartigau.

Le projet prévoit donc de préserver une bande de pleine terre, permettant d'aménager un massif planté. Ce dernier qui altimétriquement sera au même niveau que la voirie permettra de récupérer une partie des eaux pluviales de ruissèlements générés par les sols imperméabilisés, mais également de renforcer le caractère arboré et forestier de la commune.

Ce massif d'une largeur de 1.10m associé à une structure en terre pierre sous le trottoir permettra de planter des arbres tiges de moyens développements (dimensionnement et port des arbres en adéquation avec une circulation de véhicules à grand gabarit) ainsi que des massifs arbustifs et de vivaces. L'ensemble des essences végétales qui seront sélectionnées seront conformes aux prescriptions de l'annexe 4 du PLUJ de la MACS à savoir la "Liste des essences végétales à prescrire et à proscrire".

À titre d'information, pourront être plantés dans le cadre du projet en concertation avec les services municipaux, des arbres fastigiés avec un port élané et des massifs de vivaces et de graminés.





Réaménagement Avenue Jean Lartigau à LABENNE

ESTIMATION PREVISIONN	TOTAL			Compétence Voirie MACS	Compétence communale hors financement PPI Voiriel	Compétence communale bénéficiant du financement PPI VOIRIE = INFILTRATION	Compétence communale EMBELLISSEMENT CADRE DE VIE ABORDS CONTENEURS	COMPETENCE TRANSPORT MACS	COMPETENCE VOIRIE MACS PERENNITE	PARTICIPATION PROJETEE DEPARTEMENT DES LANDES
	Montant (HT)	Tva	Montant (TTC)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
MAITRISE D'OUVRAGE MACS				2126 VO	FICHE HC ET CLASSE 4	FICHE HC ET CLASSE 4		BA TRANSPORT		VOIRIE HORS PPI
Etudes et maîtrise d'œuvre	46 105,00	9 221,00	55 326,00	46 105,00						
VRD	645 623,39	129 124,68	774 748,07	441 656,57	96 728,84	0,00	0,00	0,00		107 237,98
Traitement paysager	60 104,80	12 020,96	72 125,76			60 104,80				
Montant total HT	751 833,19	150 366,64	902 199,83	487 761,57	96 728,84	60 104,80	0,00	0,00	0,00	107 237,98
				97 552,31	19 345,77	12 020,96	0,00	0,00	0,00	21 447,60
				585 313,88	116 074,61	72 125,76	0,00	0,00	0,00	128 685,58

Financement :

Travaux de compétence voirie

Total des dépenses éligibles HT	487 761,57 €
TVA	97 552,31 €
Total des dépenses TTC	585 313,88 €
Fonds de concours communal HT	243 880,79 €
Financement MACS y compris la TVA	341 433,10 €
Total financement	585 313,88 €

Travaux hors compétence voirie, de compétence communale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	188 200,37 €
---	---------------------

Travaux de compétence communale bénéficiant d'un fond de concours au titre du PPI Voirie

Total des dépenses éligibles HT	60 104,80 €
TVA	0,00 €
Total des dépenses TTC	72 125,76 €
Fonds de concours - MACS HT	30 052,40 €
Financement communal y compris la TVA	30 052,40 €
Total financement	60 104,80 €

Travaux compétence départementale réalisés sous MO MACS

Travaux Hors Compétence réalisés dans le cadre de la convention cadre entre MACS et la commune en TTC	128 685,58 €
---	---------------------



DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Travaux d'entretien et d'aménagement des voiries, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire

Avenue Jean Lartigau - Labenne

ID : 040-244000865-20221019-20221019DB03-AR

N° de Prix	Désignation des travaux	U.	QTE.	P.U.	TOTAL H.T.
A <u>Location d'engins de chantier</u>					
102b	Location de mini pelle puissance 10 T	J	4	460,92	1 843,68
103	Location de camions 6x4	J	4	530,06	2 120,24
TOTAL LOCATION D'ENGINS DE CHANTIER					3 963,92
B <u>Préparations, terrassements et remblaiement</u>					
201a	piquetage et implantation - réseaux	M ²	10400	0,58	6 032,00
203	études d'exécution	F	1	4 033,05	4 033,05
204	plan de recollement	F	1	1 152,30	1 152,30
205k	Signalisation et sécurité - chantier 400 001 à 450 000 €HT	F	1	3 860,21	3 860,21
205l	Signalisation et sécurité - chantier supérieur à 450 000 €HT par tranche de 50 000€ HT	F	5	403,31	2 016,55
205m	location de feux tricolores	J	120	48,30	5 796,00
206	Décapage et préparation du terrain	M ²	125	3,46	432,50
211c	Terrassement des trottoirs existants sur 0.20 m	M ²	4053	7,84	31 775,52
211d	Terrassement des trottoirs à créer en zone urbaine sur 0.20 m	M ²	265	6,00	1 590,00
211e	Terrassement de la chaussée lourde sur 0.65 m	M ²	452	11,52	5 207,04
212c	Purges de chaussée surfaces > à 100 m ²	M ²	610	17,28	10 540,80
213b	déblais à évacuer	M ³	485	25,35	12 294,75
220	Démolition de structure chaussée sous futur espace vert	M ²	572	10,00	5 720,00
TOTAL PREPARATIONS, TERRASSEMENTS ET REMBLAIEMENT					90 450,72
C <u>Travaux de voirie</u>					
301	Nappe de géotextile	M ²	703	1,38	970,14
302b	Grave 0/60 tonnage > 100 T	T	325	23,05	7 491,25
303a	Grave 0/31,5 sous chaussée	T	153	23,05	3 526,65
303b	Grave 0/20 pour reprofilage sous chaussée	T	155	33,42	5 180,10
303aa	Grave 0/31,5 recyclé sous trottoirs	T	129	32,26	4 161,54
303bb	Grave 0/20 recyclé pour reprofilage sous trottoirs	T	395	33,42	13 200,90
304b	Rabotage de chaussée sur toute la largeur	M ²	6350	3,46	21 971,00
306a	Imprégnation sur fondation	M ²	388	2,16	838,08
307	couche d'accrochage	M ²	5580	3,76	20 980,80
313c	Grave bitume tonnage > 500 T	T	687	91,66	62 970,42
314a	Béton bitumineux 0/6 mis en œuvre à la main	T	360	171,86	61 869,60
315c	Béton bitumineux 0/10 tonnage > 500 T	T	890	71,29	63 448,10
315d	plus value pour granulats tons clairs BB 0/10	M ²	1407	16,93	23 820,51
316	Plus value sur les prix 313 et 315 pour mise œuvre manuelle	T	20	44,56	891,20
317	Plus-value sur les prix 315 pour grenailage des enrobés	M ²	1407	11,33	15 941,31
TOTAL TRAVAUX DE VOIRIE					307 261,60
D <u>Assainissement, réseaux ouvrages</u>					
407n	Regard avec grille plate 75 x 30 type AT classe 400	U	45	483,97	21 778,65
408	Mise à niveau de regards de voirie Ø 800	U	26	207,41	5 392,66
409	Mise à niveau de regards de visite et de branchement	U	13	138,28	1 797,64
410	Mise à niveau de bouches à clé	U	41	46,09	1 889,69
411b	Mise à niveau de chambres télécom L1T	U	10	138,28	1 382,80
411c	Mise à niveau de chambres télécom L2T	U	10	230,46	2 304,60
411d	Mise à niveau de chambres télécom L3T	U	5	345,69	1 728,45



N° de Prix	Désignation des travaux	U.	QTE.	P.U.	TOTAL
413	mise à niveau de tampon gaz	U	5	138,28	691,40
414	Démolition des ouvrages d'assainissement non conservés	U	12	172,85	2 074,20
417b	Caniveaux en béton de résine polyester avec grille fonte larg. 0.10 m, classe 250	ML	16	138,28	2 212,42
419a	Puisard d'absorption de 3.00 m ³	U	25	1 382,76	34 569,00
421b	Tranchée drainante avec drain Ø 200 à 0.80 de profondeur	ML	280	48,40	13 551,05
TOTAL ASSAINISSEMENT, RESEAUX OUVRAGES					89 372,55
F <u>Maçonneries, clôtures, bordures et pavages</u>					
601	Dépose de bordures	ML	1010	8,07	8 150,70
603	Démolition de maçonnerie	M3	10	115,23	1 152,30
604i	Bordures I2 en béton préfabriqué	ML	69	38,03	2 623,79
605x	Bordures CS2 coulées en place quantité > 100 m	ML	1245	23,05	28 692,27
605hh	Bordures 25 x 10 cm avec vue arasée coulés en place quantité > 100 m	ML	482	23,05	11 108,17
605ii	Bordures 25 x 30 cm avec vue de 14 cm coulés en place quantité > 100 m	ML	962	26,00	25 012,00
607a	Bordures quai bus en béton gris brut	ML	25	96,79	2 419,75
608a	Élément de raccordement pour quai bus D et G en béton gris brut	U	5	145,19	725,95
610a	Clôture grillagée	ML	168	43,79	7 356,28
613	Fourniture et pose de murets de soutènement en béton maçonnée	M ²	68	299,60	20 372,66
615a	Béton désactivé ép. 0.15 m	M2	140	59,34	8 307,60
615b	Béton désactivé ép. 0.12 m	M ²		56,46	
627	Dépose et repose de panneau	U	25	115,23	2 880,75
629a	Dalles pododactiles béton largeur standard 587,5 mm	ML	82	164,78	13 511,96
TOTAL MACONNERIES, CLOTURES, BORDURES ET PAVAGES					132 314,19
G <u>signalisation horizontale</u>					
703b	marquage ligne STOP en enduit à froid	ML	40	9,56	382,4
704b	marquage ligne cédez le passage en enduit à froid	ML	20	9,56	191,2
708	marquage ligne axe discontinue T3	ML	950	1,15	1092,5
711b	marquage emplacement arrêt bus en enduit à froid	F	3	126,75	380,259
712b	marquage passage piétons en enduit à froid	Bande	75	22,47	1685,25
713b	marquage dent de requin en enduit à froid	triangle	110	40,33	4436,3
716	effacement de marquage	m ²	20	21,89	437,8
717	logo cycliste + chevron	u	30	60,00	1800
TOTAL SIGNALISATION HORIZONTALE					8 605,71
H <u>signalisation verticale</u>					
801	panneaux taille miniature type C115, C116, AB3aM9c, B7b	u	20	259,27	5 185,40
802	panneaux taille petite type A, B, AB, C	u	30	282,31	8 469,30
TOTAL SIGNALISATION VERTICALE					13 654,70
MONTANT TOTAL HT					645 623,39
T.V.A. 20%					129 124,68
MONTANT TOTAL TTC					774 748,07



LABENNE AVENUE JEAN LARTIGAU

<i>CODE</i>	<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>U.</i>	<i>QTE.</i>	<i>P.U.</i>	<i>TOTAL H.T.</i>
A	Travaux préliminaires et terrassements				
A1	Installation de chantier - Signalisation - Sécurité - Repli				
A1.2	Montant de travaux de 30 000 € à 60 000 € HT	F	1,00	2 314,00 €	2 314
A2	Plans d'exécution	F	1,00	312,00 €	312
A11	Apport et mise en œuvre de terre végétale	m3	410,00	30,00 €	12 300
B	Fourniture et plantation de végétaux :				
	Arbres-tige 16/18				
B94	Chanticleer	u	10,00	395,50 €	3 955,00 €
B68	'Fastigiata'	u	10,00	12,00 €	120,00 €
B75	'Fastigiata'	u	10,00	12,00 €	120,00 €
B78	Fourniture et plantation arbre-tige M 16/18 Koelreuteria paniculata	u	10,00	395,50 €	3 955,00 €
B79	Fourniture et plantation arbre-tige M 16/18 Liquidambar styraciflua	u	10,00	451,30 €	4 513,00 €
	Graminées et vivaces				
B217	Fourniture et plantation Deschampsia cespitosa C3	u	50,00	15,02 €	751,00 €
B218	Fourniture et plantation Festuca ovina glauca C3	u	50,00	15,02 €	751,00 €
B219	Fourniture et plantation Miscanthus sinensis C3	u	50,00	15,02 €	751,00 €
B221	Fourniture et plantation Pennisetum alopecuroides C3	u	50,00	15,02 €	751,00 €
B222	Fourniture et plantation Pennisetum orientalis C3	u	50,00	15,02 €	751,00 €
B226	Fourniture et plantation Stipa tenuifolia C3	u	50,00	15,26 €	763,00 €
B228	Fourniture et plantation Agapanthus africanus C3	u	80,00	19,07 €	1 525,60 €
B248	Euphorbia characias, Godet 8	u	80,00	9,39 €	751,20 €
B253	Fourniture et plantation Gaura lindheimerii godet	u	80,00	8,95 €	716,00 €
B254	godet	u	80,00	11,06 €	884,80 €
B263	Fourniture et plantation Helichrysum stoechas C2	u	80,00	10,94 €	875,20 €
B275	Fourniture et plantation Perovskia atriplicifolia godet	u	80,00	9,20 €	736,00 €
B277	Fourniture et plantation Salvia microphylla 'grahamii' C3	u	80,00	12,80 €	1 024,00 €
B280	Fourniture et plantation Tiarella cordifolia godet	u	80,00	8,83 €	706,40 €
B286	Valeriana officinalis, Godet 8	u	80,00	8,89 €	711,20 €
B287	Fourniture et plantation Verbena bonariensis godet	u	80,00	8,83 €	706,40 €
B288	Fourniture et plantation Veronica prostata godet	u	80,00	8,95 €	716,00 €
C	Accessoires de plantation complémentaires :				
C1	Plus-value pour mélange terre-pierre	m3	230,00	39,50 €	9 085,00 €
C3	Ancrage pour arbre-tige diam.<18/20	u	50,00	84,50 €	4 225,00 €
C4	Fourniture et mise en place de paillage bois résineux	m3	20,00	60,00 €	1 200,00 €
C6	biodégradable	m²	500,00	6,50 €	3 250,00 €
C12	Fourniture et mise en place de film pare-racines h1m	ml	100,00	8,85 €	885,00 €
	Sous-Total HT				60 104,80 €
RECAPITULATIF					
II	ESPACES VERTS				60 104,80 €
	MONTANT TOTAL H.T.				60 104,80 €
	T.V.A. 20%				12 020,96 €
	MONTANT TOTAL T.T.C.				72 125,76 €

FICHE D'INTERVENTION PREVISIONNELLE DES PRESTATIONS HORS COMPETENCE MACS

Dans le cadre de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

N° comptable de l'opération MACS : 4581 6 22

Commune : LABENNE

N° Ordre : 6

Adresse : Avenue Jean Lartigau

Objet : Réaménagement de l'avenue Jean Lartigau comprenant l'aménagement de trottoir, de plateaux ralentisseur et de quais de bus

Détail de l'opération :

Réaménagement de l'avenue Jean Lartigau comprenant l'aménagement de trottoir, de plateaux ralentisseur et de quais de bus

Coût estimatif prévisionnel de l'opération en € TTC : 902 199,83

Le coût est indiqué en TTC car grevé de la TVA à 20 % à l'origine de la facturation par le(s) entreprise(s) prestataire(s) MACS, ayant réalisé les travaux pour le compte d'autrui, n'a pas encaissé de FCTVA sur ces dépenses.

Date de réalisation :

Novembre 2022 à mai 2023

Hors compétence

Détail des prestations hors compétence :

Mise à niveau de regards et déplacement de grilles du réseau d'eaux pluviales comprenant les branchements et piquages

Mise à la côte d'affleurant

Clôture

Travaux Paysager

Coût définitif des prestations hors compétence en € TTC : 225 840,44

Le

Pour la communauté de communes,
La vice-présidente,

Jacqueline Benoit-Delbast

Pour acceptation de la dépense qui sera mise en recouvrement.

Le

Pour la commune,

